



COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

| | |
|-------------------|---|
| Date : | 20211125 |
| Concerne : | PV Jury de l'appel à projets artistiques « mur anti-féminicides » |

Rétroactes :

La date limite de dépôt des ébauches était fixée au lundi 15 novembre 2021.

Le service Culture (Jacques Desorgher) a réceptionné 21 inscriptions, dont 19 candidatures étaient recevables. Les œuvres, de techniques diverses, étaient présentées au nombre de 3 maximum par artiste. Les œuvres étaient exposées de manière anonyme, à l'aide d'un code d'indicatage courrier fixé à la réception.

Rappel du règlement et du cadre de cet appel à projets :

<https://watermael-boitsfort.be/fr/vivre-a-watermael-boitsfort/culture/mur-anti-feminicide-appel-a-projet-artistique>

Le Jury :

de cet appel à projets artistiques s'est réuni ce 19 novembre à 15h, dans la Maison haute.

Les différents membres du jury étaient présents au complet, à savoir :

Le/la responsable ou une personne déléguée de l'Académie des Beaux-Arts de Watermael-Boitsfort, Pierre Fromont

Le/la responsable/professeur.e de l'atelier d'art monumental de l'Académie des Beaux-Arts de Watermael-Boitsfort, Patrick Michiels

Le/la responsable ou une personne déléguée du Centre culturel la Vénerie, Virginie Cordier

De verantwoordelijke of een afgevaardigde persoon van het cultureel Centrum Wabo; Lieve De Beir

Le/la responsable ou une personne déléguée du service Transition de l'Administration de Watermael-Boitsfort, Lola Smets

Le/la responsable ou une personne déléguée du service de l'enseignement de l'Administration de Watermael-Boitsfort, Géraldine Peffer

Le/la responsable ou une personne déléguée du service de la Culture de l'Administration de Watermael-Boitsfort, Niek Verheyen

Le/la responsable ou une personne déléguée du service du CEFAS; Laurence Van den Berghe

Le/la responsable ou une personne déléguée de la Maison des Jeunes de Watermael-Boitsfort, Marine Planchon ;

La moitié au moins des membres devait être présente pour que les délibérations soient valables. Le quorum est donc atteint.

Le jury désigne Lola Smets comme Présidente.

Les œuvres étaient présentées chacune ou par lot (si plusieurs œuvres par artistes) sur une table, avec le numéro d'indicatage.

Le jury opère un tour de chaque œuvre, individuellement puis ensemble. Des commentaires sont échangés devant chaque œuvre, puis les membres votent par morceau de post-it pour l'œuvre qu'ils soutiennent, chacun.ne ayant reçu au préalable 4 post-it.

Décision :

Les 4 œuvres lauréates sont désignées par paire :

1855 : Une photographie en noir et blanc

2302 : une peinture

2292 : une double photographie en couleur dont une retouchée

2050 : une bande dessinée présentée en 2 versions : une version francophone et une version néerlandophone, avec un jeu de caches transparents permettant de réaliser deux versions bilingues. Il est demandé à l'auteur du projet de remettre une seule version bilingue.

Le jury souhaite cette combinaison pour varier les techniques utilisées.

L'ordre propose a également été réfléchi.

Il faudra prévoir un texte d'accompagnement présentant les œuvres une fois affichées.

Le mur d'expression libre est encore à finaliser comme projet. Pour qu'il soit mené à bien, ce projet doit être encadré et mûrement réfléchi.

Le jury propose de mettre un texte explicatif sur la problématique, à travailler avec le service communication de la Venerie et de l'administration communale. Sur ce panneau pourrait être affiché le numéro 0800 d'écoute et d'aide aux femmes.

Le jury fait savoir qu'il souhaite décerner une « mention spéciale » à la proposition « 2625 », car il a particulièrement apprécié l'aspect pluridisciplinaire et est intéressé par la collecte de paroles et sa restitution par QR Code. Le projet n'est malheureusement pas sélectionné car il ne répond pas au règlement et ne montre par le projet fini, la production de l'œuvre en tant que telle.

Toutefois, si la faisabilité financière d'un projet supplémentaire est réalisable, s'il est possible de dégager encore un montant sur une queue de budget 2021, l'auteur du projet peut soumettre un travail fini au jury afin d'envisager une collaboration dans le futur, et pourquoi pas, exploiter le projet de QR code sur le panneau d'information de la thématique.

Le présent PV est être validé par tous les membres du Jury et sera inscrit, tel que le prévoit le règlement, au Collège échevinal du 29 novembre, qui proclamera les résultats entérinant la proposition de décision du Jury.